

Relevé de salaire 101 - Navigateurs



Identification

Vous y trouverez diverses informations sur la paie courante. Rappelons qu'il y a généralement 26 périodes de paie par année. Chaque relevé couvre donc une période de deux semaines de travail. La date d'émission (date de dépôt du salaire) et de fin de la période de la paie est notamment indiquée dans cette section du relevé.

Employé

Cette section énumère vos informations personnelles : nom, adresse, coordonnée bancaire, corps d'emploi, l'établissement scolaire auquel vous êtes rattaché, etc. Fait important, pour le personnel enseignant sous contrat, cette section présente également l'échelon salarial qui vous a été reconnu par le CSS, et ce, à la suite de l'évaluation de votre scolarité et de votre expérience. Il est important de s'assurer que cet échelon correspond bel et bien à votre situation. Pour les enseignantes et enseignants sous contrat, vous y trouverez le salaire annuel brut correspondant à votre échelon, de même que votre taux journalier et le pourcentage de votre contrat.

* Rémunération de la période

Cette section présente en détail votre rémunération : le paiement régulier, la prise de congés de maladie ou de congés spéciaux, les rétroactivités salariales, etc.

Page 1		Rémunération de la période			Dédutions	
Identification		Unités	Taux	Montant	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	Paie finissant le 2024-11-16	101001 (3113-B)Secondaire maths-sciences 350.44\$(1/200)	10,0000	269,5692	2 695,69	
Non régulier		101038 SupplSusTâcheÉd 2024-11-01	2,5000	93,2200	233,05	
No période	Date d'émission					
10	2024-11-14					
No chèque	Matricule					
00000009	000000001					
Employé						
Cache-Tout, Jean 123, rue de l'Invisible Lévis G0X 1X1 cache_tout_jean@gmail.com (3113 - B) Secondaire maths-sciences Échelon: 07						
Institution	815					
Succ.	20000					
Service	(9-419) École sec. les Ados					
Taux annuel	70 088,00\$					
Taux 1/200	350,44\$					
Taux 1/260	269,57\$					
% poste	100,0000					
Impôt fédéral	Crédit	Dédution				
	15705\$	0\$				
Impôt provincial	Crédit	Dédution				
	18056\$	0\$				
Sommaires						
	Périodique	Cumulatifs fiscaux				
Jours payés	10					
Nb min. tâches éduc.	150					
Total imposable	2 928,74	65 377,76				
Total non-imposable	0,00	0,00				
Dédutions	1 176,60	26 763,77				
Total net	1 752,14	38 613,99				
Total part employeur imposable	0,00	0,00				
Banques						
	No	Solde				
Maladie monnayable	01	6,000000				
Maladie non monnayable	03	2,333700				
Ajust. 10 mois accumulé		2 507,00				
MESSAGES						
Centre de services scolaire des Navigateurs Québec 1860, 1re RUE Lévis G6W 5M6						
(9-419)						
Cache-Tout Jean 123 rue de l'Invisible Lévis G0X 1X1						
DATE 2024-11-14 LA SOMME DE 1 752,14\$						

Dédutions

Vous y trouverez les déductions obligatoires (RREGOP, RRQ, RQAP, etc.) et facultatives (choix d'assurances de chacun, cotisations aux Fonds de solidarité FTQ, etc.) effectuées à même la paie brute de la personne enseignante. Cette section indique dans la colonne « Périodique » les sommes prélevées pour la période de paie en question, de même que le cumulatif des sommes prélevées dans la colonne « Cumulatifs fiscaux ».

Sommaires

Cette section présente un résumé des informations se retrouvant sur le relevé de salaire. Vous y trouverez notamment le total de la rémunération qui vous sera versée au net (après les différentes déductions sur la paie). Pour le personnel enseignant sous contrat à temps partiel, le résiduel de l'ajustement est versé à la fin de l'année scolaire, et ce, en un seul versement.

Banques

Vous y trouverez notamment le solde de jours de congé de maladie monnayable et non monnayable dont vous pouvez bénéficier.





*Rémunération de la période

Unité	Taux	Montant
Correspond au nombre de jours travaillés (1 unité = 1 jour travaillé).	Correspond au salaire accordé pour chaque jour de travail (1/200) qui est, dans les faits, réparti sur une base de 260 jours (1/260). En effet, puisque l'année de travail du personnel enseignant contient 200 jours, le traitement annuel doit être réparti sur 260 jours pour vous permettre de recevoir une rémunération durant les jours fériés, la semaine de relâche et la période estivale. La différence de salaire qui en résulte se retrouve dans la section « banques » sous l'appellation « Ajust. 10 mois accumulé » qui est utilisé pour assurer une rémunération lors des jours fériés, la semaine de relâche et la période estivale.	Correspond au salaire brut (sans les déductions) qui vous est accordé pendant la période de paie en question.





Nous invitons les enseignantes et enseignants en situation de suppléance occasionnelle ou à taux horaire qui ont des questions sur cette section à contacter d'abord le Service de la paie.

→ Vous pouvez les contacter à l'adresse srh.paie.enseignant@cssdn.gouv.qc.ca

Si vous souhaitez vérifier l'information partagé par le centre de services ou devant l'absence d'une réponse de leur part, l'équipe du SEDR-CSQ demeure disponible pour répondre à vos questions : navigateurs@sedrcsq.org.

Il est important de contacter rapidement le SEDR-CSQ lorsque l'on croit qu'un droit n'a pas été respecté, car les griefs transmis hors délai (généralement dans les 40 jours suivant l'évènement qui a donné naissance au grief) sont rejetés, et ce, même s'ils sont fondés.

Certains éléments nécessitent une attention particulière

-  Vérifiez votre relevé de salaire lors de son émission afin de vous assurer qu'il ne contienne pas d'erreur. En cas de doute, n'hésitez pas à poser des questions!
-  Portez attention à l'échelon qui vous a été reconnu lors de l'émission de votre premier relevé de salaire. Une erreur dans l'octroi d'un échelon peut aisément entraîner une perte « salariale carrière » correspondant à des dizaines de milliers de dollars.
-  Examinez minutieusement la section « rémunération de la période » pour vous assurer que les périodes travaillées ont bel et bien été rémunérées, et ce, au taux approprié. Vos périodes d'absence doivent également correspondre au montant déduit sur votre paie et, le cas échéant, de votre banque de congés de maladie.
-  Assurez-vous également, lors de l'émission de votre premier talon de paie, que la banque de congés de maladie monnayable dont vous pourrez bénéficier correspond au pourcentage de votre contrat (ex. : 3 jours pour un contrat à 50 % et 6 jours pour un contrat à 100 %).

